

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 7
- absent excusé : 0
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

**Etait absent excusé : -**

M. BAMIERE est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2023/03

#### **Objet : Cession d'un local municipal situé 29, rue de Pierre Lys - Réattribution**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 11 mars 1986 et du 29 mars 1986 relatives à l'acquisition d'une maison située au 29 rue de Pierre Lys, parcelle cadastrée AS194 d'une contenance de 472m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération 2022-02 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en vente de la parcelle ci-dessus mentionnée, d'une contenance de 472m<sup>2</sup>, sur laquelle est bâtie une maison en R+1 d'une surface habitable de 71m<sup>2</sup> et d'un garage de 12.6 m<sup>2</sup>.

Les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation de France Domaine, en date du 4 janvier 2022, s'élève à 200 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien. Il a ainsi été tenu compte des prix du marché dans la mise en concurrence.

A l'issue de la procédure, l'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché.

Monsieur Le Maire rappelle également au conseil municipal la délibération n°2022-100 du 28 septembre 2022 portant sur la désignation d'un nouvel acquéreur pour le local municipal situé rue de Pierre Lys, par laquelle il a été décidé de s'engager à céder à un nouvel acquéreur, le foncier situé au 29 rue de Pierre Lys, pour un montant de 300 000 €.

Considérant que l'acquéreur désigné a retiré son offre et que la procédure de publicité et de mise en concurrence prévoyait à l'article 3.3 de la lettre de consultation que dans le cas où la signature de l'acte authentique de vente n'aurait pas lieu, le candidat dont l'offre est classée en suivant sera retenu.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager à céder à l'association « Le Tremplin », le foncier situé au 29 rue de Pierre Lys, constitué d'une parcelle cadastrée AS194 d'une surface de 472m<sup>2</sup> et d'une maison R+1 d'une surface habitable de 71m<sup>2</sup> et d'un garage de 12.6m<sup>2</sup> pour un montant de 260 000 €. Cette offre est faite sans aucune conditions suspensives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de l'association « Le Tremplin »,
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De retenir l'offre d'achat de l'association « Le Tremplin »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ



- Transmis le 17 FEV. 2023

- Affiché le 17 FEV. 2023